

Objet : Equipements aquatiques - Modification du Règlement intérieur de la Piscine de Frontenex – Abrogation de l'arrêté n°2024-074

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2024-074 modifiant le Règlement intérieur de la Piscine de Frontenex,
Vu l'arrêté n°2022-034 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur de la Piscine de Frontenex,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-074 est abrogé.

Article 2 : Le Règlement intérieur de la Piscine de Frontenex est désormais établi comme suit :

Article 1 : Dispositions générales

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les usagers de la piscine de Frontenex. Ils sont réputés en avoir pris connaissance avant leur entrée dans l'établissement et acceptent de s'y conformer.

Le présent Règlement Intérieur est affiché au sein de la piscine de Frontenex.

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Article 2 : FMI

La fréquentation maximale instantanée (FMI = nombre de baigneurs présents simultanément dans l'établissement) ne doit pas être dépassée.

En cas d'atteinte de la FMI, il ne sera plus possible d'accéder à l'établissement pendant toute la durée où l'effectif maximal est observé.

Article 3 : Ouverture et fermeture – Tarification – Réservation et Paiement - Validité et contrôle aux droits d'accès

3.1 - Ouverture et fermeture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture ou les horaires des activités.

Des fermetures exceptionnelles ou partielles de l'équipement peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux, l'entretien,

l'organisation de manifestation... ou lors de circonstances particulières imprévues rendant l'accès aux espaces sportifs ou aquatiques impraticables.

Le public est tenu d'évacuer les différents espaces 20 min avant la fermeture de l'établissement et de respecter l'heure de fermeture.

L'entrée dans l'établissement ainsi que la caisse se clôturent 30 min avant la fermeture de l'établissement.

3.2 - Tarification

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Les prix des produits et abonnements de piscines sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Les abonnements au mois et annuel restent possibles.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'être acquittée des droits d'entrée.

Tout usager bénéficiant d'une tarification spécifique devra fournir les justificatifs nécessaires (carte d'identité pour les tarifs enfants, carte étudiant pour les tarifs étudiants, carte PMR pour les PMR, carte de membre CE pour les tarifs CE).

Les fermetures techniques et fermetures pour jours fériés, compétitions, ou toutes autres animations sont prévues et incluses dans le tarif des abonnements.

3.3 - Réservation et paiement

Un système de billetterie mixte est proposé avec la possibilité de réserver et de payer en caisses ou bien en ligne sur le site <https://espaces-aquatiques.alex.shop>

L'acheteur est le seul responsable des acquisitions de billets ou d'abonnements qu'il souscrit. Il s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV).

Une carte d'accès de nouvelle génération est disponible.

Dans le cadre du premier achat d'une carte magnétique en ligne, celle-ci devra obligatoirement être retirée à l'accueil de l'établissement. Pour un renouvellement en ligne, le même support magnétique peut être conservé, sans passage à l'accueil.

Pour les abonnements, l'achat d'une carte magnétique nécessite de recueillir les informations personnelles suivantes : photo (prise à l'accueil de l'établissement), nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique et téléphone.

Ces informations personnelles permettront d'alimenter une base de données commune entre les piscines, le centre de remise en forme du Centre Atlantis, la Halle Olympique et la Maison du Tourisme, dans un but strictement interne et non commercial, permettant de faciliter la gestion informatique.

Toutes les activités à effectif limité nécessitant des réservations (aquagym) sont désormais réservables en ligne.

Les paiements doivent être effectués comme suit :

- En ligne par carte bancaire ;
- Directement en caisse pour l'achat des produits et abonnements à régler au comptant avec tous moyens de paiements autorisés (CB, Espèces, Chèque bancaire).

3.4- Validité et contrôle aux droits d'accès

Toute personne pratiquant une activité dans l'établissement doit être en possession d'un droit d'entrée ou de sa carte d'abonné.

Aucune entrée ne sera possible sans présentation de sa carte d'abonnement.

L'établissement se réserve le droit, à tout moment, de contrôler les titres. A défaut de présentation, l'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion immédiate de l'utilisateur.

- Les cartes d'abonnement sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation du titre, sans remboursement possible.
- Les cartes à entrées multiples sont non nominatives et valables 2 ans à partir de la date d'achat. Les cartes à entrées multiples piscines donnent accès aux quatre piscines du territoire Arlysère (Gilly sur Isère, Frontenex, Beaufort et Ugine).

La durée de validité d'une carte à entrées multiples est de deux années à compter de la date d'achat.

La durée de validité d'une entrée unitaire est de 3 mois à compter de la date d'achat.

Article 4 : Conditions d'accès, interdictions et obligations sur l'ensemble de l'établissement et par secteur

4.1 - Dans l'ensemble de l'établissement

Le respect des lieux et des autres est obligatoire. Le savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers.

Toute personne s'engage à adopter, en toute circonstance, une attitude et un langage corrects et à établir des relations basées sur le respect.

L'accès aux différents espaces n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente et appropriée aux pratiques des activités.

L'habillement et le déshabillage doit se faire dans les vestiaires prévus à cet effet. Le déshabillage complet n'est autorisé que dans les cabines fermées.

L'entrée est interdite aux personnes porteuses de lésions cutanées non munies d'un certificat médical.

Il est interdit de fumer, consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

Il est interdit de pénétrer habillé et chaussé au-delà de la zone pied sec.

En dehors du cadre scolaire ou associatif, seules les personnes attachées à l'établissement disposant d'une convention avec la CA Arlysère sont autorisées à enseigner et à encadrer les activités et les cours particuliers.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire (cf Annexe : arrêté règlement).

L'accueil des écoles, collèges, lycées, clubs fait l'objet d'un document précisant quelques règles spécifiques au présent règlement.

Les animaux sont interdits.

Tout usager, présentant des troubles particuliers de par son comportement (ébrioité, addiction, non-respect des autres ou du règlement), se verra refuser l'entrée et/ou se verra exclu de l'établissement sans préavis ni remboursement.

4.2 - Secteur Piscine

- **Obligations :**

- Port d'un maillot de bain propre.
- Douche savonnée obligatoire, de la tête aux pieds.
- Cheveux longs attachés pendant la baignade.
- Les enfants de moins de 10 ans et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte (et dans la limite d'un adulte pour 4 enfants de moins de 10 ans), en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité. Un document justifiant l'âge de l'enfant pourra être demandé à l'accueil.
- Port de couche spéciale piscine pour les enfants de moins de 3 ans (même propre).
- Douche complète et savonnée ainsi que passage des 2 pieds dans les pédiluves avant l'accès aux bassins.
- Les activités aqua formes sont accessibles à partir de 16 ans.

- **Interdictions :**

- Simuler une noyade
- Plonger dans le bassin ludique
- Manger des chewing-gums dans l'établissement
- Courir, se bousculer, se pousser, faire des pirouettes avant ou arrière, mâcher du chewing-gum, utiliser des engins gonflables (à l'exception des brassards et gilets), introduire des objets dangereux (en verre), pratiquer des apnées.
- Utiliser des palmes et/ou des plaquettes en dehors des lignes d'eau (peut être également interdit selon la fréquentation), utiliser des masques composés d'une vitre en verre, de plonger en faibles profondeurs.
- Manger dans les espaces non prévus à cet effet (plage, sanitaires, ...).
- Porter des shorts de bain/bermudas, jupettes (sauf maillot de bain avec voile jusqu'à hauteur genou), tee-shirt, short de plongée.

Article 5 : Sécurité et assurances

La CA Arlysère est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

En cas d'accident résultant du non-respect du règlement et/ou des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Chaque usager pénétrant dans l'équipement garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Dans cette éventualité, les personnes ayant compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Chaque usager pénétrant dans la Piscine engage sa responsabilité et doit s'être assuré auprès d'un médecin qu'il n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

La CA Arlysère décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers dans l'enceinte de l'établissement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants.

Article 6 : Suspension - Résiliation – Remboursement – Sanctions - Exclusion- Perte et vol

6.1 - Du fait de l'établissement

En cas d'une fermeture, ou d'une incapacité à assurer une activité pour quelques motifs qu'il soit, et de quelque durée qu'il soit, l'établissement se réserve le droit de rembourser ou non, ou de reporter ou non les abonnements et les activités.

6.2 - Du fait de l'adhérent

Le remboursement : L'abonnement ou l'activité peut être résilié et remboursé au prorata du temps restant, sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Le Décès,
- L'Incapacité médicale de plus de trois mois,
- Le déménagement de l'abonné à plus de 50 kilomètres

Le report : Tout abonnement et toute activité, quelque soit sa durée peut être reporté au prorata du temps restant, sur présentation d'un justificatif médical..

6.3– Sanctions- Exclusion

En cas de non-respect du présent Règlement, des sanctions seront appliquées en fonction de la gravité des troubles occasionnés :

- Avertissement et rappel au règlement ;
- Mise à l'écart immédiate de l'espace (bassins,...) ;
- Exclusion temporaire de l'établissement ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;

Toute personne faisant l'objet d'une des sanctions énoncées ci-dessus ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'entrée.

Tous les agents de l'équipement aquatique sont chargés de faire respecter le présent Règlement, ils sont habilités à constater et consigner par écrit les infractions au Règlement, à reconduire les personnes à l'extérieur du bâtiment et à faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

En fonction de la gravité des troubles occasionnés et des préjudices causés, conformément à la réglementation en vigueur, la CA Arlysère se réserve aussi la possibilité de porter plainte et/ou d'informer le procureur de la République qui jugera de l'opportunité de poursuites pénales.

6.4 - Perte et vol

En cas de perte ou de vol d'une carte magnétique, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation financière, fixée par délibération du Conseil Communautaire ou décision du Président de la Communauté d'agglomération Arlysère.

Fait à Albertville, le
Nathalie MONVIGNIER-MONNET
Conseillère Déléguée



